

## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : OXYDE DE FER NOIR

Code du produit : 000000000000249394

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matière colorante (pigment et colorants), inorganique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERADEL

53 RUE DE LA FILATURE

ZA LE PROUET

87350 PANAZOL

+33(0)5.55.35.02.35

[ceradel@ceradel.fr](mailto:ceradel@ceradel.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33(0)1.45.42.59.59

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

||| Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

||| Pas une substance ni un mélange dangereux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nature chimique : Fe<sub>3</sub>O<sub>4</sub>

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (%) w/w)
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
tétraoxyde de trifer	1317-61-9 215-277-5		>= 90 - <= 100

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.  
En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

**OXYDE DE FER NOIR**

Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

En cas de contact avec la peau : Aucune mesure spéciale n'est requise.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas d'ingestion : Aucune mesure spéciale n'est requise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Produits de combustion dangereux : Le produit lui-même ne brûle pas.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

: Les pompiers

devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire auto- nome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Information supplémentaire

: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-  
sion

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**OXYDE DE FER NOIR**

- : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020 Pays / Langue: CH / FR

---

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Température de stockage recommandée : < 80 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
tétraoxyde de trifer	1317-61-9	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup> (Fer)	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
---------------------	--------------------	--------------------	--------------------------------	--------

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**OXYDE DE FER NOIR**

tétraoxyde de trifer	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	10 mg/m3
----------------------	--------------	------------	---	----------

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	10 mg/m <sup>3</sup>
--	--------------	------------	--	----------------------

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
- Protection des mains  
Temps d'utilisation : < 60 min
- Matériel : Gants en cuir
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
L'utilisation de vêtements supplémentaires peut être recommandée selon la tâche à accomplir (p. ex. manchettes, tablier, combinaisons jetables, etc.).
- Protection respiratoire : La poussière de protection masque s'il ya un risque de formation de poussière.
- Filtre de type : Filtre P1

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre
- État physique : solide
- Couleur : noir
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : Non applicable
- Point/intervalle de fusion : 1.597 °C
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**OXYDE DE FER NOIR**

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**OXYDE DE FER NOIR**

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

rieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible  
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température de décomposition : > 80 °C

pH : 4 - 8  
Concentration: 5 %

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 4,6 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

Masse volumique apparente : 300 - 1.000 kg/m<sup>3</sup>

**9.2 Autres informations**

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Matières solides inflammables  
Indice de combustion : Donnée non disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**OXYDE DE FER NOIR**

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : non miscible

## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : A des températures supérieures à 80°C, le produit peut devenir instable et s'oxyder.  
La chaleur supplémentaire qui se dégage peut entraîner, dans des conditions défavorables, l'inflammation de matériaux combustibles.  
Le produit ne doit donc pas être stocké à proximité de sources de chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation  
Contact avec les yeux  
Contact avec la peau

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

##### Composants:

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**OXYDE DE FER NOIR**

tétraoxyde de trifer:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : L'information se rapporte au composé principal.

#### Composants:

##### tétraoxyde de trifer:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### Composants:

##### tétraoxyde de trifer:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Especie : Cochon d'Inde  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
Remarques : L'information se rapporte au composé principal.

#### Composants:

##### tétraoxyde de trifer:

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Especie : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

BPL : non

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Bactérie  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Système d'essais: Mammifère-Animal  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Système d'essais: Mammifère-Animal  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

#### Composants:

##### tétraoxyde de trifer:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Bactérie  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version  
2.0

Date de révision:  
08.04.2021

Numéro de la FDS:  
203000012120

Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

### Cancérogénicité

#### Composants:

##### tétraoxyde de trifer:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition	:	914 jours
Dose	:	600 milligramme par kilogramme
Résultat	:	négatif

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Espèce	:	Rat, mâle
LOAEL	:	>185,6 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'application	:	Inhalation
Atmosphère de test	:	poussières/brouillard
Durée d'exposition	:	2 sem.
Nombre d'expositions	:	5 jours / semaine
Remarques	:	L'information se rapporte au composé principal.

#### Composants:

##### tétraoxyde de trifer:

Espèce	:	Rat, mâle
LOAEL	:	> 185,6 mg/m <sup>3</sup>
Voie d'application	:	Inhalation
Atmosphère de test	:	poussières/brouillard
Durée d'exposition	:	14 jr
Dose	:	> 185,6 mg/m <sup>3</sup>
Méthode	:	OCDE ligne directrice 412
BPL	:	oui
Remarques	:	Toxicité subaiguë

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020 Pays / Langue: CH / FR

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL0 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Eau douce  
L'information se rapporte au composé principal.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2  
Remarques: Eau douce  
L'information se rapporte au composé principal.
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (adapté bactéries de boue actives): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Eau douce  
L'information se rapporte au composé principal.

##### Composants:

##### **tétraoxyde de trifer:**

- Toxicité pour les poissons : CL0 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2  
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
BPL: non  
Remarques: Eau douce

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

##### Composants:

##### **tétraoxyde de trifer:**

- Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information écologique supplémentaire : On ne dispose pas de données ecotoxicologiques. Aucun effet important ou danger critique connu.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage, en respectant la législation nationale en vigueur. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**OXYDE DE FER NOIR**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers : Non dangereux pour le transport, Tenir à l'écart des denrées alimentaires et la manipulation.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et

: Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

des Précurseurs

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) pas de taxes des COV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté euro-péenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre inter-national de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

**OXYDE DE FER NOIR**

Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Na-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## OXYDE DE FER NOIR

Version 2.0 Date de révision: 08.04.2021 Numéro de la FDS: 203000012120 Date de dernière parution: 23.09.2020  
Pays / Langue: CH / FR

---

tions Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.